



COUPE FUTSAL FEMININES DES ALPES

Règlement

Article 1 : Le district des Alpes organise la coupe dite « Coupe Futsal Féminine des Alpes ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.

Article 2 : L'engagement :

- est automatique et obligatoire pour toutes les équipes féminines seniors évoluant dans le championnat départemental;
- est autorisé pour toutes les équipes féminines dites « loisirs » du district des Alpes, sous réserve que les joueuses satisfassent à l'article 1.

Article 3 : Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

Article 4 : Les rencontres sont établies par tirage au sort.

Article 5 : Cette coupe est régie par les règles du futsal (annexe).

Article 6 : L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.

Article 7 : Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui sera transmise au District par les organisateurs. Un appel des licences sera réalisé avant le début des rencontres en présence des capitaines des autres équipes. Chaque club doit être en mesure de fournir à la table de marque, le justificatif des licences, soit par le listing extrait de footclubs, soit par footclubs compagnon. Chaque équipe est composée de 5 joueuses (dont la gardienne) + 4 remplaçantes.

Article 8 : Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation, sur place et sont sans appel.

Article 9 : Dispositions financières en cas de désignation d'arbitres officiels : les frais d'arbitrage seront entièrement pris en charge par le District.